



Intervention Liminaire – F3SCT

Monsieur le président de la F3SCT, mesdames et messieurs les élus et membres de l'administration,

Nous souhaitons aujourd'hui, de façon conjointe et en intersyndicale, vous faire part de notre surprise et notre effroi devant la situation d'un des agents du Conseil Départemental.

Dans le cadre de la réorganisation des services, vous avez lancé une vague de déménagements. Cet agent, porteur d'un lourd handicap, qui fait suite à une maladie professionnelle contracté dans l'exercice de ses missions au sein de notre collectivité, s'est vu, malgré ses nombreuses alertes à sa hiérarchie, déplacé dans un bureau situé à 75m des toilettes, loin de tout point d'eau, des issues de secours et des paliers refuges.

Cet agent a alerté la SDSP, puis a demandé au syndicat CGT d'écrire au Président, devant l'inaction de sa hiérarchie et de l'administration.

Au-delà du fait que son handicap et ses nombreuses alertes n'ai pas été prises en compte, nous sommes choqués qu'il faille en arriver à de telles extrémités pour s'occuper d'une situation qui n'a rien de compliquée à la base. Mais de fait, entre les services qui se renvoient la balle, la hiérarchie qui dit n'avoir jamais été alertée, il a fallu un certain temps pour que des solutions soient proposées, et il en faudra encore pour qu'elles soient mises en œuvre.

Cet agent, aujourd'hui en arrêt de travail, est très abîmé par la situation. Physiquement, moralement, à bout, d'avoir dû se battre pour le simple respect de son droit à des conditions de travail décentes.

Nous vous demandons donc de porter une attention accrue aux agents en situation de handicap, pour éviter que ce genre de situation ne se reproduise.

Nous vous rappelons que l'administration doit financer « tout ou partie de l'aménagement du poste de travail, par l'adaptation ou l'achat d'équipements individuels adaptés nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions » et offrir à la personne en situation de handicap les moyens d'exercer son emploi dans des conditions dignes et adaptées. Nous vous rappelons également, à toutes fins utiles, que le refus de prendre ces mesures peut être constitutif d'une discrimination. Dans ce cas, l'intéressé lui-même ou toute association peut exercer en justice toutes actions relatives à ces discriminations.